



**IGWS**

**GISP**

**GICF**

**CH**

Interessegruppe Wundspezialistinnen

Groupe d'intéresse des spécialistes en soins des plaies

Gruppo di specialisti di infermieri per la cura della ferita

## Règlement

### **GI suisse des infirmières et infirmiers spécialisé en soins de plaies**

**Toutes les désignations de personnes utilisées dans ce règlement sont applicables par analogie aussi bien aux personnes de sexe masculin que féminin.**

<sup>1</sup> Tous les membres actives du groupement et ceux ayant le droit de voter, doivent avoir un diplôme de soins des infirmiers et une spécialisation en soins des plaies selon le point 2.3 ou l'équivalent.

## 1. But

1. 1 Le GI unit les infirmiers spécialisé en soins des plaies<sup>1</sup>, pour représenter leurs besoins et leurs demandes en relation avec les services et la politique de santé et faire connaître la profession au public.
1. 2 Le GI unit les infirmiers spécialisé en soins des plaies<sup>1</sup> pour promouvoir la coopération avec les milieux spécialisés concernés. De plus, l'échange des expériences devraient être facilités et encouragés
1. 3. Le GI encourage et supporte le développement professionnel de ses membres.
1. 4 La position des spécialistes en soins des plaies sera renforcée dans le domaine de la santé, dans le public, ainsi que dans le cadre des Infirmiers indépendant et de la médecine.
1. 5 Le GI des spécialistes en soins des plaies soutient les intérêts sociaux et économiques de ses membres, en particulier pour un remboursement approprié des soins de plaies spécialisées.
- 1.6 Le GI des spécialistes en soins de plaies s'engage pour un service de qualité supérieur et actuel de la population souffrant de plaies.

## 2. Composition/Membres

2. 1 Seul les membres d'ASI peuvent se joindre au groupe d'intérêt.
2. 2 Non-membres de l'ASI peuvent participer, aux réunions. Ils n'ont ni le droit de voter ni celui d'être élu.
2. 3 Les membres du GI doivent être des infirmiers diplômés.  
Reconnu sont les diplômes suivants :
  - Diplôme Universitaire (DU) plaies et cicatrisations,
  - Certificat aux traitements des Plaies Zertifizierte Wundmanagerin® nach § 64 GuKG
  - Séminaire Plaies et cicatrisation SAFW – section alémanique / Hplus,
  - HES post-grade Prise en charge interdisciplinaire des Plaies et cicatrisation,
  - Post DU (EAWT = European Academy of Wound Technology),  
Ou avoir une formation équivalente.Le comité directeur se réserve le droit de décision sur l'équivalence
2. 4 Le GI se réserve le droit d'exclure des membres.

## 3. Tâches:

3. 1 Les tâches du GI sont les suivantes :
  - donner son avis sur des problèmes actuels des soins des plaies
  - Servir de Platform pour l'échange d'expérience des spécialistes en soins de plaies

<sup>1</sup> Tous les membres actives du groupement et ceux ayant le droit de voter, doivent avoir un diplôme de soins des infirmiers et une spécialisation en soins des plaies selon le point 2.3 ou l'équivalent.

- Publication de travaux dans les medias, (Journaux spécialisée en soins des plaies, les revues spécialisée, Web sites, Newsletters etc.)
- Coopération interdisciplinaire avec des groupes spécialisés
- Participation dans des négociations tarifaires avec les responsables des coûts de la santé
- Engagement pour établir des nouveaux modèles de soins des plaies dans l'avenir
- Collaboration avec d'autres organisations pour donner de cours d'actualisation
- Coopération avec les organes et les organisations de L'ASI

#### **4. Organisation**

4.1 L'assemblée générale se tient une fois par an. Elle est convoquée par la comite d'organisation et a les compétences suivantes

- Election des scrutateurs
- Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Approbation de rapport annuel
- Approbation des comptes annuels et le budget
- Décharge de le comite d'organisation
- Election des membres de la comite d'organisation de membres de le GI des Infirmières spécialisé en soins des plaies
- Election des reviseurs
- Réglage de la cotisation annuelle der membres
- Révision des Règlements sous réserve de l'approbation de l'ASI
- Résolution de la GI
- Consultation et décisions sur les mandats des membres de la comite d'organisation

4.2 Le comité directeur doit se composer au minimum de 4 membres. Lors de la composition, il faut tenir compte d'une représentation de toutes les régions. Le comité directeur se compose d'une présidente, une vice-présidente, une secrétaire, et une trésorière D'autres ressorts peuvent-êtres constitué en cas de besoins. Le comité directeur s'organise lui même. Chaque membre du GI est éligible.

4.3 Le comité directeur est élu pour 2 ans. La réélection est possible. Une restriction de mandat pourrait être introduite.

4.4 Le comité directeur se rencontre au moins 4 fois par an.

4.5 Tous les membres de l'ASI selon ses activités peuvent soumettre des demandes

#### **5. Droit de disposition des demandes à la comite centrale**

5.1 Le GI a le droit de soumettre des demandes dans la carte de ses buts à la comite centrale

5.2 Le GI des infirmières spécialisées en soins des plaies doit soumettre chaque année un report sur ses activités à la comite centrale. Le GI doit sur les demandes de la comite centrale donne des renseignements.

<sup>1</sup> Tous les membres actives du groupement et ceux ayant le droit de voter, doivent avoir un diplôme de soins des infirmiers et une spécialisation en soins des plaies selon le point 2.3 ou l'équivalent.

## **6. Information**

Information de le GI pourrait être ouvert dans le journal de l'ASI

## **7. Finances**

- 7.1 Le GI est en principe financièrement autosuffisant. Revenues, dépenses et fortunes seront géré d'une manière autonome.
- 7.2 Chaque membre paye une cotisation annuelle. Le somme sera fixe dans la réunion de membres
- 7.3 Les revenus du GI viennent par exemple de :
  - Cotisation des membres
  - L'entrée aux manifestations professionnelles organisées par le GI
  - Subventions des autres sections, hôpitaux, organisations privées, entreprises, communauté, personnes privées

En outre, les règles de l'ASI sur une répartition financière sont en vigueur

## **8. Dissolution du GI.**

Lors d'une dissolution le GI les fonds existante seront transféré à la caisse centrale, ou ils seront utiliser pour des groupements d'intérêts avec des objectifs semblables.

## **9. Disposition transitoire**

Le comité directeur travaille pendant la première année sans rémunération. Dans les années à venir, l'assemblée des membres peut exprimer une compensation pour les réunions annuelles.

## **10. Disposition finale**

Pour autant que le présent règlement ne contienne pas de dispositions particulières, les statuts du l'ASI applique.

*Ce règlement a été accepté le 12.Janvier 2015 pendant la réunion de fondation de GI des infirmières spécialisée en soins de plaies. L'admission de le GI dans le l'ASI aura lieu lorsque de le Conférence de présidente le JJ.MM.AAAA*

<sup>1</sup> Tous les membres actives du groupement et ceux ayant le droit de voter, doivent avoir un diplôme de soins des infirmiers et une spécialisation en soins des plaies selon le point 2.3 ou l'équivalent.